

L'ÉCOLE
SUPÉRIEURE DE
BALLET
DU QUÉBEC

GUIDE 2024-2025

DIVISION PROFESSIONNELLE

- Interprétation -

CYCLES

JUNIOR • INTERMÉDIAIRE • AVANCÉ • SUPÉRIEUR

TABLE DES MATIÈRES

1. MOT DE BIENVENUE	1	6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	18
2. L'ÉCOLE SUPÉRIEURE	2	6.1 Attestation médicale et fiche santé	18
2.1 Historique	2	6.2 Conditions médicales nécessitant la prise de médication	18
2.2 Mission	3	6.3 Hygiène corporelle	18
2.3 Philosophie	3	6.4 Prévention	18
2.4 Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff	3	6.5 Douleurs et blessures	18
3. AIDE-MÉMOIRE	4	6.6 Horaire des rendez-vous médicaux et paramédicaux	18
3.1 Coordonnées	4	6.7 Arrêt de danse et reprise de l'entraînement	18
3.2 Accès	4	7. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	20
3.3 Personnes-ressources	4	7.1 Droits de scolarité	20
4. PROGRAMME PÉDAGOGIQUE	5	7.2 Procédure en cas de résiliation	20
4.1 Cours et horaires	5	7.3 Changement de cursus ou absence prolongée en cours d'année	20
4.2 Spectacle annuel et événements spéciaux	7	7.4 Aide financière	20
4.3 Session intensive d'été	7	7.5 Pénalité pour défaut de paiement	20
4.4 Sorties obligatoires	7	7.6 Modes de paiement	20
4.5 Activités personnelles	7	8. FONDATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE	21
4.6 Évaluations et bulletins	7	8.1 Programme de parrainage d'élèves	21
4.7 Réinscription	8	9. BIBLIOTHÈQUE DE LA DANSE VINCENT-WARREN	22
4.8 Réorientation et départ définitif	8	9.1 Règles d'emprunt	22
4.9 Cursus en danse (secondaire et collégial)	8		
4.10 Partenaires scolaires officiels	8		
	9		
5. CODE DE VIE			
5.1 Langue d'usage	10		
5.2 Courtoisie	10		
5.3 Assiduité	10		
5.4 Ponctualité	10		
5.5 Départ hâtif	10		
5.6 Utilisation du cellulaire et messages téléphoniques	10		
5.7 Rencontre avec les parents	11		
5.8 Communications avec les parents	11		
5.9 Accès à l'établissement	11		
5.10 Changement de coordonnées	11		
5.11 Tenue	11		
5.12 Cantine	11		
5.13 Vestiaires	14		
5.14 Studios	14		
5.15 Photographies et vidéos	14		
5.16 Utilisation de l'image et de la voix de l'élève	14		
5.17 Utilisation de l'image de l'École supérieure	14		
5.18 Réseaux sociaux	14		
5.19 Costumes	14		
5.20 Cadeaux au personnel	14		
5.21 Défendu	15		

1. MOT DE BIENVENUE



Chers et chères élèves,
Chers parents,

L'équipe de l'École supérieure de ballet du Québec est heureuse de vous accueillir. C'est avec enthousiasme que nous entreprenons une nouvelle année scolaire portée par la passion de la danse et remplie de beaux projets artistiques. L'École supérieure place le développement individuel de chaque jeune interprète en danse au cœur de sa démarche pédagogique. Les parents, sans aucun doute, jouent également un rôle de premier plan dans la réussite des élèves de notre division professionnelle.

La vie au sein de l'École supérieure est régie par ce guide dont l'objectif premier est d'assurer le bon déroulement de nos activités artistiques et pédagogiques, et ce, dans le respect de tous et toutes. Vous trouverez dans ces pages les procédures à suivre durant l'année scolaire et l'ensemble des règles auxquelles se conformer.

Ce guide veut surtout favoriser le sens des responsabilités chez l'élève ainsi que le goût de l'effort et de la réussite. Plus particulièrement, il cherche à stimuler son enthousiasme et son sentiment d'appartenance. En outre, il permet aux parents de mieux comprendre le fonctionnement de notre établissement.

Il va sans dire que l'ensemble du personnel est engagé à faire de l'École supérieure un lieu d'épanouissement sécuritaire pour les jeunes artistes qui rêvent de faire carrière en danse. Vous remarquerez à cet égard que nous portons une attention inconditionnelle à la santé physique et psychologique de nos élèves.

Nous sommes toujours à l'écoute de vos questions et suggestions afin de vivre ensemble une année scolaire réussie.

ANIK BISSONNETTE, O.C., C.Q., O.M.
Directrice artistique

ALIX LAURENT
Directeur général

2. L'ÉCOLE SUPÉRIEURE

2.1 Historique

Les origines de l'École supérieure de ballet du Québec remontent au début des années 1950. Ludmilla Chiriaeff, danseuse, chorégraphe et professeure de danse, arrive à Montréal tandis que la toute première chaîne de télévision francophone en Amérique du Nord voit le jour. Sans tarder, Madame Chiriaeff met son talent et son énergie au service des émissions de variétés de Radio-Canada, mais elle ne se limite pas au cadre du petit écran.

Elle fait œuvre de pionnière, donnant à la société québécoise sa première compagnie de danse classique d'envergure, les Grands Ballets Canadiens, et l'École supérieure, son premier établissement national entièrement voué à la formation professionnelle de danseurs.

À la demande du ministère des Affaires culturelles du Québec, en 1966, l'École supérieure obtient une charte indépendante de la compagnie.

En 1980, les deux institutions sœurs emménagent dans la Maison de la danse du Québec, située sur Le Plateau-Mont-Royal dans un important pôle de formation artistique. L'École supérieure met sur pied la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren, qui s'est imposée comme le plus important centre de documentation en danse du Canada.

Lorsque les Grands Ballets Canadiens vont s'établir dans le Quartier des spectacles en 2017, l'École supérieure gagne de l'espace pour développer ses programmes, qui incluent la formation de maîtres et de pianistes accompagnateurs-trices, ainsi que des cours de loisirs pour les petits et les grands.

Le cœur de la mission de l'École supérieure demeure la formation professionnelle d'interprètes en danse classique pour les plus grandes compagnies du monde, dont les Grands Ballets Canadiens.



© SERGE BEAUCHEMIN

2.2 Mission

.....

**L'École supérieure de ballet du Québec
a pour mission de former des danseurs et
danseuses professionnel-le-s de calibre
national et international.**

.....

Il s'agit d'un mandat exclusif, que lui confie le ministère de la Culture et des Communications du Québec. L'École supérieure jouit également de la reconnaissance de Patrimoine canadien dans l'accomplissement de sa mission.

Les méthodes de l'École supérieure, axées sur l'excellence, se fondent sur une connaissance approfondie du corps humain, fortement ancrée dans la tradition de la danse classique.

En s'appuyant sur une solide base technique, la formation offerte à l'École supérieure accroît la polyvalence de ses élèves. Ainsi, ils peuvent interpréter des œuvres d'une grande variété de styles, issues du répertoire ou créées par les chorégraphes d'aujourd'hui.

Non seulement l'École supérieure prépare-t-elle une relève artistique de haut niveau, avec sa division professionnelle, mais elle fait également la promotion de la pratique du ballet à tout âge. Pour ce faire, elle offre des cours de ballet pour enfants, adolescent-e-s et adultes, dans le cadre de sa division récréative.

2.3 Philosophie

L'École supérieure place le développement individuel de chaque élève au cœur de sa démarche pédagogique et au centre de toutes ses décisions. Le programme en interprétation vise l'épanouissement de la personnalité de l'élève sous ses multiples facettes (psychomotrice, cognitive, et socioaffective). L'École supérieure met tout en œuvre pour assurer à ses élèves un milieu ouvert et tolérant, dans lequel se développe tout naturellement un fort sentiment d'appartenance.

NOS VALEURS

RESPECT
CRÉATIVITÉ
DÉPASSEMENT
ESPRIT D'ÉQUIPE
ENGAGEMENT
RIGUEUR

2.4 Maison de la danse du Québec

L'École supérieure loge à la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff, sise au cœur du Plateau-Mont-Royal, à deux pas de la station de métro Laurier. Dans le même édifice se trouve la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren, laquelle renferme la plus importante collection de documents en danse au Canada.



Studio de danse

3. AIDE-MÉMOIRE

3.1 Coordonnées

✉ 4816, rue Rivard
Montréal (Québec) H2J 2N6
CANADA

☎ 514 849-4929

@ info@esbq.ca

🌐 www.esbq.ca

f <https://www.facebook.com/ecolesuperieuredeballetduquebec/>

📷 https://www.instagram.com/ecole_superieure_de_ballet/

v <https://vimeo.com/user7032385>

in <https://www.linkedin.com/school/esbq/mycompany/>

3.2 Accès

L'accès à la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff demeure restreint aux élèves et au personnel. À l'exception de certaines activités ouvertes au public, les parents d'élèves, visiteur·euse·s et autres invité·e·s ne peuvent entrer dans l'établissement que sur invitation.

3.3 Personnes-ressources

Beverley Aitchison

Directrice des études
beverley.aitchison@esbq.ca | poste 234

Andrea Boardman

Directrice associée - cycle supérieur
andrea.boardman@esbq.ca | poste 222

Anne Dryburgh

Responsable - recrutement
anne.dryburgh@esbq.ca | poste 237

Nathalie Gérard

Responsable - service de santé et bien-être
nathalie.gerard@esbq.ca | poste 238

Diane Goudreault

Adjointe - organisation scolaire et services aux élèves
diane.goudreault@esbq.ca | poste 229

Catherine Lafortune

Responsable - cycles junior et préparatoire
catherine.lafortune@esbq.ca | poste 264

Éléonore Lussier-Thuot

Adjointe - registrariat
eleonore.lussier-thuot@esbq.ca | poste 233

Coralie Muroni

Directrice - communications et relations publiques
coralie.muroni@esbq.ca | poste 249

Youri de Wilde

Responsable - registrariat et services aux élèves
youri.dewilde@esbq.ca | poste 225

Pour signaler une absence
absence@esbq.ca

4. PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

.....

L'École supérieure de ballet du Québec est la seule institution francophone en Amérique du Nord à offrir une formation en ballet de calibre international.

.....

Le programme combine les meilleurs éléments des méthodes éprouvées dans la formation des artistes en danse. L'École supérieure a développé son propre syllabus, lequel prévoit un entraînement progressif, en phase avec la croissance de l'élève. Il intègre graduellement des exercices pour améliorer la souplesse articulaire, le tonus musculaire, le placement postural, l'équilibre ainsi que la maîtrise du geste.

Le programme vise le développement intégral de l'élève sur les plans morphologique, psychologique, artistique, technique et scolaire. L'élève accroît son autonomie et prend de saines habitudes de vie, se développant à la fois comme artiste, athlète, citoyen-ne responsable et devenant une personne éduquée sachant redonner à sa communauté.

Les exigences actuelles de la profession guident les lignes directrices du programme. La direction artistique demeure à l'affût des plus récents développements dans l'art du mouvement. L'enseignement s'enrichit régulièrement de la présence de maîtres de ballet et de professeur-e-s invité-e-s de grande renommée et provenant de partout dans le monde.

Au cycle Junior

La formation a pour objectif de faire épanouir le talent en danse d'enfants passionnés et déterminés. Elle s'adresse aux filles et garçons de 10 et 11 ans détenant les qualités physiques et artistiques recherchées pour la danse classique. Elle met l'accent sur l'excellence, le goût du dépassement de soi et le plaisir dans le mouvement.

Aux cycles Intermédiaire, Avancé et Supérieur

La formation va jusqu'à la 3^e année du collégial, dans le cadre d'un programme danse-études. La formation en danse se déroule dans les studios de la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff, tandis que la formation générale a lieu dans les écoles partenaires, des établissements d'enseignement soigneusement sélectionnés par l'École supérieure pour la grande qualité de leurs programmes (voir p. 9).

Comme l'élève consacre entre trois et cinq heures par jour à la danse, son horaire est spécialement aménagé afin qu'aucune matière ne soit négligée.

4.1 Cours et horaires

L'élève doit assister à tous les cours qui lui sont assignés par la direction artistique et doit exécuter tous les exercices proposés par ses professeur-e-s. La présence aux cours sous-entend une participation active et se manifeste, entre autres, par la concentration durant l'exécution des exercices et l'attention portée aux explications et aux corrections. Les professeur-e-s de danse peuvent donner aux élèves des devoirs et des exercices simples à effectuer à la maison. Cette pratique vise à faciliter et à parfaire l'intégration des apprentissages de même qu'à dynamiser la progression personnelle des élèves.



ENTRAÎNEMENT DES GARÇONS

Dès le début de la formation, dans la mesure du possible, des classes composées exclusivement de garçons approfondissent les aspects spécifiquement masculins de la technique classique en misant sur la vitalité, l'endurance et l'action. Ces cours dynamiques, spécialement conçus pour des athlètes de haut niveau, permettent de développer toute la puissance et la précision nécessaires à l'exécution de mouvements spécifiquement masculins (sauts, portés, etc.).

Pour le bien de l'élève, la direction artistique se réserve le droit de :

- modifier l'horaire d'un cours;
- suspendre ou annuler un cours ou un programme :
 - s'il est jugé nécessaire dans l'intérêt de l'élève;
 - si la participation des élèves ou des professeur-e-s est requise pour un événement spécial.
- changer l'élève de niveau ou de groupe pour des raisons pédagogiques;
- modifier l'horaire de l'élève et l'orienter dans des cours de niveaux différents;
- mettre fin à l'entraînement de l'élève sur proposition de l'équipe pédagogique, la responsable de santé, ou de l'école partenaire, en cas d'échec dans les cours. Dans ce cas, la direction artistique s'engage à accompagner l'élève et les parents dans le processus.

La division des groupes au sein de chaque niveau est rigoureusement déterminée par l'équipe pédagogique selon le développement actuel et la progression personnelle de chaque élève. Un changement de groupe peut s'avérer nécessaire à tout moment en cours d'année.

Horaires Sujet à changement

Cours

JUNIOR

5^e, 6^e ANNÉE DU PRIMAIRE

lundi, mercredi, vendredi	16h30 à 19h15	ÉCOLE SUPÉRIEURE
samedi	9h à 12h15	ÉCOLE SUPÉRIEURE

5^e, 6^e ANNÉE DU PRIMAIRE

- Ballet
- Danse de caractère
- Entraînement

INTERMÉDIAIRE

1^{re}, 2^e, 3^e SECONDAIRE

lundi au vendredi	8h30 - 11h55 12:15 navette scolaire vers PSNM pour les élèves dans le cursus officiel	ÉCOLE SUPÉRIEURE départ en autobus scolaire
vendredi	13h20 - 17h04 vendredi jusqu'à 16h17	PSNM
samedi*	10h et 15h	ÉCOLE SUPÉRIEURE

1^{re}, 2^e, 3^e SECONDAIRE

- Ballet
- Pointes ou technique garçons
- Danse de caractère (1^{re} secondaire)
- Entraînement physique
- Contemporain (2^e et 3^e secondaire)

*La date de début des cours du samedi de la session hiver, variant selon le niveau, est communiquée dès que possible.

AVANCÉ

4^e, 5^e SECONDAIRE

lundi au vendredi	8h40 - 11h50 (pour les élèves dans le cursus officiel) 12h30 navette scolaire vers l'ESBQ pour les élèves dans le cursus officiel	PSNM départ en autobus scolaire (sauf le lundi)
mardi au vendredi	13h15 - 17h30/18h	ÉCOLE SUPÉRIEURE
samedi	9h - 16h	ÉCOLE SUPÉRIEURE

4^e, 5^e SECONDAIRE

- Ballet
- Pointes ou technique garçons
- Danse de caractère (1^{re} secondaire)
- Entraînement physique
- Contemporain (2^e et 3^e secondaire)

SUPÉRIEUR

COLLÉGIAL 1, 2 ET 3

lundi au vendredi	matinée	ÉCOLE SUPÉRIEURE OU CÉGEP Cours théoriques ou généraux
lundi au vendredi	13h - 18h	ÉCOLE SUPÉRIEURE
samedi	12h - 17h	ÉCOLE SUPÉRIEURE

COLLÉGIAL 1, 2 ET 3

Cours pratiques

Ballet
Pointes ou technique garçons
Variation
Pas de deux
Atelier chorégraphique
Techniques complémentaires
Entraînement physique
Répertoire
Initiation à la création

Cours théoriques

Nutrition et psychologie
Initiation et gestion à la carrière
Anatomie
Histoire de la danse
Approche rythmique et musicale
Appréciation artistique



L'élève du cycle Supérieur dans le cursus officiel doit veiller à effectuer à temps les opérations suivantes dans le système Omnivox:

1. confirmer son choix de cours ;
2. récupérer son horaire ;
3. acquitter ses frais.

Toute omission peut entraîner une annulation de l'inscription au cégep. Dans ce cas, l'élève est inscrit-e d'office au programme danse, dont les frais sont plus élevés (voir p.20).

4.2 Spectacle annuel et événements spéciaux

L'élève a la chance de se familiariser avec la scène grâce au spectacle annuel, présenté dans une salle de spectacle à Montréal. Le choix du programme ainsi que des distributions demeure la prérogative de la direction artistique. Elle, et elle seule, détermine les élèves ayant le privilège de danser à cette occasion ainsi que le moment qu'elle juge propice pour communiquer ces informations. L'élève au cycle Junior participe à une représentation exclusive qui se déroule dans les locaux de l'École supérieure.

Pour tout événement spécial (spectacle, film, démonstration, etc.), la direction artistique se réserve également le droit de choisir les élèves selon le profil requis par l'événement en question. L'élève sélectionné-e est dans l'obligation de participer aux répétitions et aux autres préparatifs avec l'assiduité, le sérieux et le professionnalisme exigés.

Participation à Casse-Noisette

Les élèves de l'École supérieure ont le privilège de pouvoir auditionner pour le spectacle *Casse-Noisette* des Grands Ballets Canadiens. À l'automne, des auditions pour de nombreux rôles sont tenues dans les studios de l'École supérieure (pendant les heures de cours habituelles). Des aménagements d'horaire sont prévus pour favoriser la participation des élèves retenu-e-s sans pénaliser la formation des autres. Les cours manqués par un-e élève participant à *Casse-Noisette* ne sont pas remboursables.

4.3 Session intensive d'été

L'École supérieure organise une session intensive d'été obligatoire qui débute la nouvelle année scolaire. La durée de la session intensive est de deux semaines au cycle Junior et de cinq semaines pour tous les autres cycles. Non seulement ce complément pédagogique permet-il de limiter les effets négatifs d'une interruption trop longue de l'entraînement, mais il constitue une occasion privilégiée de progresser. En effet, l'élève se consacre entièrement à son entraînement, vivant ainsi la réalité des professionnel-le-s de la danse. L'élève suit une plus grande variété de cours de danse et a la chance de profiter de l'expertise de professeur-e-s invité-e-s de renommée internationale.

La session intensive est également l'occasion pour la direction artistique d'établir des échanges avec d'autres grandes écoles de formation professionnelle, pour des élèves qu'elle sélectionne. L'élève participant de son propre chef à un stage d'été d'une autre institution aux mêmes dates que la session intensive de l'École supérieure s'exclut d'office de la division professionnelle et devra, pour la réintégrer, refaire le processus d'admission.

Du Junior 6 au Supérieur II, la session intensive obligatoire dure cinq semaines. Seul-e-s les élèves inscrit-e-s au cycle Supérieur pour l'année suivante peuvent obtenir une dérogation de la direction artistique afin de participer à d'autres stages. Pour ce faire, il est impératif de remplir une demande de permission sur le site esbq.ca.

4.4 Sorties obligatoires

Au cours de l'année scolaire, l'École supérieure organise des sorties pédagogiques obligatoires pour les élèves du secondaire et du collégial. L'élève y prend part de manière autonome à partir de la 3^e secondaire, seuls les groupes de 1^{re} et 2^e secondaire étant encadrés par des professeurs. Les frais encourus pour ces sorties sont inclus dans les frais annuels et ne sont pas remboursables.

4.5 Activités personnelles

Il est souhaité que l'élève pratique des activités physiques pendant les temps de pause (congés des Fêtes et de Pâques, semaine de relâche). Cependant, ces activités ne doivent pas entrer en conflit avec l'entraînement et le travail musculaire spécifiques au ballet. L'élève doit discuter de ses choix avec son ou sa professeur-e titulaire afin d'évaluer s'ils ont une incidence sur sa formation professionnelle en ballet. Il doit ensuite faire une demande de permission en remplissant le formulaire se trouvant dans la boîte Outils de la section interprétation du site esbq.ca. Toutes les autres activités culturelles et artistiques sont encouragées tout au long de l'année.



4.6 Évaluations et bulletins

Dans le but de favoriser l'atteinte des objectifs de formation, la direction artistique évalue tous les élèves à différentes reprises et selon les critères décrits dans le syllabus de l'École supérieure. Le rythme d'acquisition propre à chaque élève est respecté afin que chacun-e accède à l'autonomie et au plein épanouissement, en son temps et selon sa personnalité. Le défaut de se soumettre à ces évaluations, sauf pour motif valable (décès, maladie, blessure) entraîne un renvoi automatique et la nécessité de refaire le processus d'admission pour réintégrer le programme.

À la suite des évaluations, l'élève reçoit un bulletin l'informant de son cheminement. Seule la direction artistique détermine le résultat de l'élève, et cette décision est sans appel. Le maintien de l'élève au sein du programme n'est pas exclusivement déterminé par la note du bulletin. Certains aspects subjectifs en corrélation avec les exigences implicites de la danse classique amènent la direction à retenir dans l'évaluation les critères suivants: présentation artistique, présentation physique, etc.

Au **cycle Junior**, l'élève de niveau 6 est évalué-e au cours de la session d'automne par la directrice artistique et la directrice des études afin de déterminer s'il est apte à poursuivre sa formation au cycle Intermédiaire.

Au **secondaire et au collégial**, l'élève est également évalué-e dans le cadre du spectacle annuel. L'équipe pédagogique examine tant son comportement en arrière-scène, son engagement, sa technique du mouvement que son interprétation scénique, et ce, durant tout le temps des répétitions avant le spectacle jusqu'à la soirée finale.

Comme prescrit par le programme du ministère de l'Éducation, l'élève du **secondaire** a l'occasion de développer des compétences en danse (apprécier; créer; interpréter) et en éducation physique (agir; interagir; développer un mode de vie sain) par le biais de diverses situations d'apprentissage et d'évaluations (SAÉ). Ces notes sont consignées au bulletin émis par l'école partenaire. L'élève doit remettre ses travaux à la date annoncée dans le plan de cours ou sur le feuillet SAÉ, sans quoi une pénalité de 10 % par jour de retard (jusqu'à 50 %) s'applique sur la note finale du travail.

L'élève du **cycle Supérieur** du cursus officiel doit prendre connaissance des règles d'encadrement de l'École supérieure en lien avec la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), disponible au Cégep.

4.7 Réinscription

Le paiement des frais d'affiliation, au printemps, garantit la place de l'élève au sein de la division professionnelle pour l'année scolaire suivante.

Au cycle Junior

L'élève ayant atteint les objectifs de son niveau est invité à poursuivre son parcours au niveau suivant. L'élève en 6^e année du primaire peut être invité-e par la direction artistique à poursuivre son parcours au cycle Intermédiaire; cette décision est rendue après la première évaluation en décembre. Dans ce cas, l'élève n'a pas à faire l'audition, mais doit participer à la session intensive d'été du cycle Intermédiaire.

Lorsque l'élève n'est pas invité-e à continuer sa formation, il est possible de poursuivre au sein de la division récréative, si désiré. Dans tous les cas, les parents ont la responsabilité de s'assurer que leur enfant soit inscrit-e dans un établissement scolaire pour la rentrée, que ce soit au Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie ou ailleurs si l'enfant n'est pas accepté.

Au moment du **passage du secondaire au collégial**, l'élève invité-e par la direction artistique à poursuivre sa formation à l'École supérieure a l'obligation de s'inscrire au premier tour du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) avant le 1^{er} mars.

4.8 Réorientation et départ définitif

Il est possible, pour de multiples raisons (santé, démotivation, limites morphologiques, etc.) que l'élève soit dans l'obligation d'envisager une réorientation. Lorsque l'élève ne satisfait plus aux exigences, la direction artistique et pédagogique se réserve le droit de mettre un terme à sa formation ou de le reclasser au sein du programme.

Dans ce cas, la direction artistique rencontre les parents de l'élève dès l'automne pour les informer de la situation. Dès ce moment, les parents d'élèves au secondaire ont la responsabilité d'entreprendre des démarches d'inscription dans une autre école pour leur enfant. Après la période des fêtes, la direction artistique demeure en communication avec les parents afin de les tenir au courant de l'évolution de l'élève.

Lorsqu'une réorientation s'avère nécessaire, la direction participe, au besoin, aux démarches afin de faciliter le reclassement ou la transition vers une autre école. Un soutien psychologique peut être envisagé pour permettre à l'élève et à sa famille de comprendre et de gérer cette réorientation, qui ne doit pas être associée à un échec.

Si, pendant l'année scolaire, l'élève souhaite mettre fin à son parcours à l'École supérieure, il ou elle doit obligatoirement remplir le formulaire de départ définitif. L'élève inscrit-e au cursus officiel ne recevra alors pas les unités correspondantes avec l'école partenaire.

L'élève réorienté-e ou quittant volontairement la division professionnelle termine sa formation à l'École supérieure avec le spectacle annuel, à la fin mai.

Tout-e élève ayant abandonné le programme et désirant le réintégrer devra de nouveau suivre toutes les étapes d'admission, incluant le processus d'audition.

4.9 Cursus en danse (secondaire et collégial)

Il est possible pour un élève d'opter pour le cursus en danse, lequel ne comprend pas le volet scolaire avec les partenaires officiels. Cette alternative permet à l'élève de faire l'école à la maison ou de suivre des cours par correspondance. Ses parents ont la responsabilité de respecter l'obligation de fréquentation scolaire selon les termes de la Loi sur l'instruction publique.

Tout-e élève décidant de changer de cursus en cours d'année doit immédiatement le signaler à l'École supérieure. Les frais facturés doivent alors être ajustés, ceux du cursus officiel étant moins élevés que ceux du cursus en danse en vertu d'ententes avec les partenaires scolaires visant à garantir que chaque élève puisse suivre une scolarité reconnue par un diplôme du ministère de l'Éducation du Québec.



4.10 Partenaires scolaires officiels

Pour suivre le cursus officiel (danse-études), l'élève doit s'inscrire non seulement à l'École supérieure, mais également à l'établissement partenaire correspondant à son niveau scolaire.

SECONDAIRE

PENSIONNAT DU SAINT-NOM-DE-MARIE

Le Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie est un établissement d'enseignement secondaire, privé et confessionnel qui a accueilli ses premières élèves en 1905 et **se classe aujourd'hui dans les cinq meilleures écoles secondaires du Québec**. Situé au pied du Mont-Royal, à deux pas du métro Édouard-Montpetit, le PSNM offre un cadre d'apprentissage stimulant sur un magnifique site, ainsi qu'un service de résidence jusqu'en juin 2025 (accessible uniquement la semaine, du dimanche soir au vendredi matin).

COLLÉGIAL

CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

Le cégep du Vieux Montréal, fondé en 1968 par un regroupement d'écoles de renom au cœur du Quartier latin, est reconnu notamment pour ses programmes de formation technique en arts. **Associé à l'École supérieure depuis 1979, c'est le seul établissement public du Québec qui offre un diplôme d'études collégiales strictement lié à la mission de l'École supérieure.**

5. CODE DE VIE

.....

L'élève inscrit·e à l'École supérieure tient en tout temps un rôle d'ambassadeur ou d'ambassadrice de l'institution. En conséquence, il ou elle a toujours une tenue impeccable et un comportement irréprochable.

.....

5.1 Langue d'usage

Bien que l'École supérieure favorise l'épanouissement de ses élèves dans les deux langues officielles du Canada, elle est d'abord et avant tout une institution francophone.

Le présent règlement vise à :

- favoriser l'usage du français dans l'école ;
- encourager les élèves anglophones et étrangers à utiliser le français ;
- faciliter l'intégration des élèves anglophones et de l'étranger.

Il est donc fortement conseillé, et cela sans préjudice pour son épanouissement personnel, que l'élève communique en français en tout temps et en toute occasion avec le personnel de l'École supérieure.

5.2 Courtoisie

Dans le respect de la tradition toujours en vigueur dans les grandes écoles de danse classique, le vouvoiement est de rigueur à l'École supérieure. L'élève vouvoie les professeur·e·s, les accompagnateur·trice·s ainsi que tous les adultes travaillant à l'École supérieure, et les appelle « Madame » ou « Monsieur ».

La première fois de la journée que l'élève rencontre une personne adulte, l'élève fait un salut (garçons) ou une révérence (filles) en disant « Bonjour Madame » ou « Bonjour Monsieur ». La révérence se fait les bras le long du corps, avec le plus de sobriété possible dans le mouvement. Dans les escaliers, un salut suffit autant pour les filles que pour les garçons.

L'élève se lève et salue les professeur·e·s et les pianistes lorsqu'ils ou elles entrent dans le studio.

5.3 Assiduité

Toute absence imprévue à un cours ou à une activité obligatoire doit être signalée **avant le début du cours** à l'adjointe - organisation scolaire et services aux élèves par courriel à absence@esbq.ca ou par téléphone au 514 849-4929 poste 229. L'École supérieure se réserve le droit de juger si le motif invoqué (ennui de santé, problème majeur de transport, circonstances familiales, etc.) est valable.

La reprise de cours n'est pas possible.

Dans le cas d'absences dues à une blessure, un programme adapté élaboré par les professeur·e·s titulaires est recommandé afin de maintenir les acquis.

Toute absence à un examen doit être justifiée et avoir une

raison valable (problème de santé sérieux, décès dans la famille, etc.). Toute absence à un examen sans raison valable entraînera une note de zéro.

5.4 Ponctualité

Cycle Junior

L'élève doit arriver au maximum 30 minutes avant le début des cours. L'élève doit se présenter au moins dix (10) minutes avant le début de la classe ou de l'activité. En cas de retard, l'élève se présente dès que possible à la porte du studio et attend d'être invité·e à entrer par son ou sa professeur·e. L'accès à sa classe peut toujours être refusé si le ou la professeur·e estime que l'élève a raté une part essentielle de son échauffement l'exposant à des risques de blessures. De même, l'élève qui rate sa classe de ballet ne peut pas suivre les classes subséquentes. Cumuler plusieurs retards injustifiés pendant une session peut entraîner des sanctions allant jusqu'au renvoi.

Autres cycles

L'élève doit arriver au maximum 30 minutes avant le début des cours. Il se présente au moins quinze (15) minutes avant le début de la classe ou de l'activité pour un échauffement personnel. En cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de l'adjointe - organisation scolaire et services aux élèves afin d'obtenir un billet de retard, sans quoi l'élève ne pourra pas intégrer sa classe. L'accès à sa classe peut toujours être refusé si le ou la professeur·e estime que l'élève a raté une part essentielle de son échauffement l'exposant à des risques de blessures. De même, l'élève qui rate sa classe de ballet ne peut pas suivre les classes subséquentes. Cumuler plusieurs retards injustifiés pendant une session peut entraîner des sanctions allant jusqu'au renvoi.

Lorsque l'élève participe à une activité en dehors des heures normales de cours, ses parents sont tenus de venir le chercher à l'heure de fin prévue, sans quoi des frais de 5\$ seront facturés pour chaque tranche de 5 minutes de retard.

5.5 Départ hâtif

Si l'élève doit partir de l'école avant l'heure prévue, l'adjointe - organisation scolaire et services aux élèves doit en être informée préalablement par écrit ou par téléphone, sans quoi elle n'accordera pas d'autorisation.

À l'exception des rendez-vous médicaux, toute **absence prévue**, que ce soit pour une activité externe ou encore des vacances familiales, doit faire l'objet d'une demande de permission au moins sept (7) jours ouvrables à l'avance. Cette demande se fait par le biais du formulaire se trouvant dans la boîte Outils de la section Interprétation du www.esbq.ca.

5.6 Utilisation du cellulaire et messages téléphoniques

L'élève ne peut pas recevoir d'appels ni de messages via l'équipe de l'École supérieure, sauf en cas d'urgence. **L'usage d'un téléphone cellulaire est interdit aux étages des studios.** L'élève peut utiliser le téléphone à la réception au besoin.

5.7 Rencontre avec les parents

À la rentrée, les parents sont invités à venir rencontrer la direction afin de parler de la nouvelle année scolaire et de survoler les procédures et règlements en vigueur à l'École supérieure. Parfois, les parents sont conviés à assister à des ateliers et conférences présentés par des spécialistes et traitant de différents aspects de l'entraînement intensif en danse classique. Durant l'année, les parents désirant rencontrer la direction peuvent en faire la demande à l'adjointe - registrariat et communications.

5.8 Communications avec les parents

L'École supérieure communique régulièrement avec les parents par courriel. Il est donc essentiel de fournir une adresse à laquelle les parents peuvent être joints en tout temps, y compris durant les vacances. Au cycle Supérieur, les communications sont adressées uniquement à l'élève. Il est de la responsabilité de l'élève de transmettre l'information pertinente à sa famille.

L'École supérieure envoie occasionnellement aux élèves et à leurs parents une infolettre dédiée contenant des renseignements essentiels sur les activités pédagogiques et la vie de l'école.

Pour avoir une vue d'ensemble des activités de l'École supérieure, incluant les différents cycles et programmes, la division récréative, la Fondation et la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren, il est suggéré de s'abonner à l'infolettre publique de l'École supérieure. Pour le faire, il suffit d'entrer son adresse courriel dans le champ à cet effet au bas de la page d'accueil du site www.esbq.ca.

5.9 Accès à l'établissement

L'École supérieure se veut un établissement ouvert et accueillant. L'élève au cycle Junior entre par la porte principale et est accueilli par le personnel de l'école. L'élève au cycle Intermédiaire, Avancé ou Supérieur se voit attribuer une puce magnétique en début de formation. Cette puce permet d'actionner l'ouverture de la porte *Entrée des artistes*. La perte de la puce magnétique entraîne des frais de remplacement de 10\$, non remboursables, à remettre à la réception. Les frais peuvent changer sans préavis.

Afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel, toute visite doit être planifiée avec le responsable - registrariat et services aux élèves et doit faire l'objet d'une autorisation de la direction. L'École supérieure se réserve le droit de limiter le nombre ou la durée des visites de chaque personne et de contrôler le nombre de visiteurs et visiteuses à tout moment.

Les parents sont autorisés à assister à une classe uniquement sur invitation. Ils peuvent filmer leur enfant, mais il est strictement défendu de publier ces images sur les réseaux sociaux.

Avant d'inviter des ami-e-s à lui rendre visite à l'École supérieure, l'élève doit obligatoirement obtenir une permission de la direction en déposant une demande auprès de l'adjointe

- organisation scolaire et services aux élèves. Les visiteurs, visiteuses ou ami-e-s d'élèves qui arrivent à l'improviste n'ont pas accès à l'École supérieure.

L'École supérieure interdit à toute personne (y compris aux élèves), organisation ou agence d'exercer des activités de promotion, de vente de biens ou de services et de collecte de fonds dans la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff sans autorisation préalable de la direction.

5.10 Changement de coordonnées



Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de courriel survenant durant l'année doit être signalé dans les meilleurs délais au responsable - registrariat et services aux élèves. Autrement, l'École supérieure n'est pas responsable du retard dans les communications ou dans l'acheminement de documents. Il est de la responsabilité de la famille de tenir à jour les coordonnées du compte de l'élève sur la plateforme SmartRec.

Même après son départ de l'École supérieure, que ce soit après l'obtention du diplôme ou d'un contrat professionnel ou encore dans le cas d'une réorientation, l'élève est invité-e à signaler tout changement de coordonnées afin de demeurer dans le registre des ancien-ne-s. L'École supérieure souhaite maintenir un lien avec toutes celles et tous ceux qui font son histoire.

5.11 Tenue

En tout temps, l'élève porte avec fierté la tenue de l'École supérieure. Une inspection a lieu après l'Action de grâce. Tous ses vêtements de danse sont propres et en bon état, identifiés à son nom.

L'élève (fille) en niveau 6 ou une nouvelle élève au cycle Intermédiaire fait l'acquisition de ses premières pointes en compagnie de son ou sa professeur-e après avoir reçu l'autorisation de l'équipe pédagogique. Les parents sont informés de la date de l'achat à la rentrée et doivent prévoir la somme requise.

Les cheveux de l'élève sont de couleur naturelle. Le crâne rasé, en partie ou en totalité, n'est pas toléré. La fille a les cheveux assez longs pour qu'ils tiennent en chignon bien serré. Le garçon a les cheveux courts, coupés de manière classique.

Pour des raisons de sécurité, tous les anneaux et bijoux sont proscrits, à l'exception des petites boucles d'oreilles fixées au lobe. Tout piercing ou tatouage visible est également défendu.

Lors des sorties obligatoires, l'élève doit porter une tenue de ville et être coiffé-e avec le même soin qu'en classe.

Dans le but de donner un enseignement de haut niveau, les professeur-e-s doivent être en mesure de bien observer le corps de ses élèves qui portent un maillot ajusté à leurs tailles. Lorsque les parents se procurent les maillots en début d'année scolaire, il est impératif de respecter la taille de son enfant au moment de l'achat. Il doit éviter de faire l'achat d'un maillot d'une taille trop grande.

TENUE SCOLAIRE FILLES

	JUNIOR		INTERMÉDIAIRE			AVANCÉ	SUPÉRIEUR
	Primaire 5	Primaire 6	1 ^{er} Sec	2 ^e Sec	3 ^e Sec	4 ^e et 5 ^e Sec	1 ^{er} à 3 ^e Coll
SURVÊTEMENT							
Veste Mondor style 4730 avec logo de l'École supérieure	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Recommandée
Pantalon au choix, noir	∅	∅	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
AU NIVEAU DU CORPS							
Maillot à fines bretelles, de couleur unie, Style 03544	Blanc (56) 2 maillots minimum	Blanc (56) 2 maillots minimum	Noir (52) et marine (90) et bleu W8 1 maillot de chaque couleur	Noir (52) et marine (90) et bleu W8 1 maillot de chaque couleur	Noir (52) et marine (90) et bleu W8 1 maillot de chaque couleur	Noir (52) et marine (90) 1 maillot de chaque couleur	couleur au choix, uni et sobre
COLLANTS							
Mondor style 319, ou autre marque avec pied amovible, rose	Minimum 2 paires	Minimum 2 paires	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5
Sans pied, noir opaque	∅	∅	∅	1	1	1	1
AU NIVEAU DES PIEDS							
Socquettes blanches	Minimum 2 paires	Minimum 2 paires	Minimum 2 paires	∅	∅	∅	∅
Chaussettes pour les cours de contemporain	∅	∅	au choix et selon indication	au choix et selon indication	au choix et selon indication	au choix et selon indication	au choix et selon indication
Chaussons en toile, marque au choix, rose	1 paire propre	1 paire propre	1 paire propre	1 paire propre	1 paire propre	1 paire propre	1 paire propre
Pointes au choix + rubans, élastiques, ciseaux, aiguille, fil à coudre	∅	1 paire (attendre l'avis du professeur avant de se les procurer)	1 paire	1 paire	1 paire	1 à 2 paires	1 à 2 paires
Chaussures de caractère modèle Karacta style 314	à confirmer	1 paire	1 paire	∅	∅	∅	∅
Chaussures multisports	1 paire	1 paire	1 paire	1 paire	1 paire	1 paire	1 paire



© Anne-Sophie Héroux



© Anne-Sophie Héroux

	JUNIOR		INTERMÉDIAIRE			AVANCÉ	SUPÉRIEUR
	Primaire 5	Primaire 6	1 ^{re} Sec	2 ^e Sec	3 ^e Sec	4 ^e et 5 ^e Sec	1 ^{re} à 3 ^e Coll
AU NIVEAU DES HANCHES							
Petite ceinture élastique ajustée à la taille, couleur unie assortie au maillot	1	1	1	1	1	1	Ø
<u>Jupe couleur unie assortie au maillot (Confection sur mesure)**</u>	1 blanche	1 blanche	1 noire 1 bleue W8	1 noire 1 bleue W8	1 noire 1 bleue W8	1 noire	au choix
<u>Jupe de caractère (Distribution en septembre contre un dépôt, lequel sera remboursé à la fin de l'année scolaire à la remise de la jupe en bon état.)**</u>	Ø	Ø	1 noire	Ø	Ø	Ø	Ø
<u>Jupe circulaire (Rose), (Confection sur mesure)**</u>	1	1	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Tutu blanc + housse*	Ø	Ø	Ø	1	1	1	1
AU NIVEAU DES CHEVEUX							
Élastiques, pinces, filets, brosse, laque	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
SOUS-VÊTEMENTS							
Soutien-gorge Mondor style 11814 couleur chair (KR)	à confirmer	à confirmer	à confirmer	à confirmer	à confirmer	1	1
Sous-maillot Mondor style 11813 couleur chair (KR)	à confirmer	à confirmer	à confirmer	à confirmer	à confirmer	1	1

*L'élève est responsable d'essayer et de commander son tutu à la boutique Rossetti.

**En vente à l'École supérieure.



TENUE SCOLAIRE GARÇONS

	JUNIOR		INTERMÉDIAIRE			AVANCÉ	SUPÉRIEUR
	Primaire 5	Primaire 6	1 ^{re} Sec	2 ^e Sec	3 ^e Sec	4 ^e et 5 ^e Sec	1 ^{re} à 3 ^e Coll
SURVÊTEMENT							
Veste Mondor style 4730 avec logo de l'École supérieure	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Recommandée
Pantalons au choix, noir	∅	∅	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
AU NIVEAU DU CORPS							
T-shirt Body Wrappers, style B400, Blanc	2	2	∅	∅	∅	∅	∅
T-shirt blanc ajusté, sans logo visible	∅	∅	2	2	2	2	2
COLLANTS							
Mondor style 3538	Noir (52)	Noir (52)	Noir (52)	Noir (52)	Noir (52)	Noir et gris modèle au choix	Noir et gris modèle au choix
AU NIVEAU DES PIEDS							
Socquettes blanches	2 paires	2 paires	∅	∅	∅	∅	∅
Chaussettes pour les cours de contemporain	∅	∅	au choix et selon indication	au choix et selon indication	au choix et selon indication	au choix et selon indication	au choix et selon indication
Chaussons en toile noir blanc + chair (selon indication)	1 paire propre	1 paire propre	1 paire propre	1 paire propre	1 paire propre	1 paire propre	1 paire propre
Chaussures de caractère modèle Sansha CM91 ou Capezio 446, noires	à confirmer	1 paire	1 paire	∅	∅	∅	∅
AU NIVEAU DE LA TAILLE							
Ceinture de danse (support léger)	∅	∅	Minimum 3	Minimum 3	Minimum 3	Minimum 3	Minimum 3
Short Mondor, Style 11649 ou 3537, noir	1	1	∅	∅	∅	∅	∅

TROUSSE DU DANSEUR

- 1 nécessaire de toilette incluant :
 - pansements
 - déodorant
 - coupe-ongle
 - brosse à cheveux
- Fil blanc, aiguilles et ciseaux ;
- 1 tapis de yoga avec surface antidérapante pour le cours d'entraînement physique ;
- 1 bouteille d'eau réutilisable ;
- 1 sac à dos ou une valise à roulettes (éviter les sacs à bandoulière afin de prévenir les problèmes de dos) ;
- 1 cadenas **à chiffres** (pour des raisons de sécurité) ;
- 1 bande d'exercice, **bleu foncé** ou **bleu pâle**, selon le niveau de résistance recommandé par le professeur**
- 1 rouleau de mousse Trigger Point The Grid de 33 x 14 cm***
- [Bloc de yoga**](#)
- Balle sensorielle
- Corde à sauter (junior et inter I)
- 1 sac en toile, modèle suggéré sur la boutique de l'ESBQ

D'autres achats d'accessoires sont à prévoir à l'approche du spectacle annuel.

* L'élève est responsable d'essayer et de commander son tutu à la boutique Rossetti.

** En vente à l'École supérieure.

*** En vente à la boutique Courir.

TAILLES

FILLE	2 - 4	4 - 6	6x - 7	8 - 10	12 - 14
Buste	20 - 22 po (51 - 56 cm)	22 - 24 po (55,5 - 60,5 cm)	24 - 26 po (60,5 - 66 cm)	26 - 28 po (66 - 71 cm)	28 - 30 po (71 - 76 cm)
Taille	18 - 19 po (46 - 48 cm)	19 - 20 po (48 - 50,5 cm)	20 - 21 po (50,5 - 53 cm)	21 - 22 po (53 - 55,5 cm)	22 - 23 po (55,5 - 58 cm)
Hanches	22 - 24 po (56 - 61 cm)	24 - 26 po (60,5 - 66 cm)	26 - 28 po (66 - 71 cm)	28 - 30 po (71 - 76 cm)	30 - 32 po (76 - 81 cm)
Tronc	34 - 37 po (86 - 94 cm)	38 - 41 po (96,5 - 104 cm)	42 - 45 po (106,5 - 114 cm)	46 - 49 po (116,5 - 124 cm)	50 - 52 po (127 - 132 cm)

FEMME	XS-TP	S-P	M	L-G	XL-XG
Buste	29 - 32 po (73,5 - 81 cm)	31 - 34 po (78,5 - 86 cm)	33 - 36 po (83,5 - 91 cm)	35 - 38 po (88,5 - 96,5 cm)	39 - 42 po (99 - 106,5 cm)
Taille	23 - 24 po (58 - 60,5 cm)	24 - 27 po (60,5 - 68,5 cm)	26 - 29 po (66 - 73,5 cm)	29 - 32 po (73,5 - 81 cm)	32 - 35 po (81 - 88,5 cm)
Hanches	31 - 34 po (78,5 - 86 cm)	33 - 36 po (83,5 - 91 cm)	36 - 39 po (91 - 99 cm)	39 - 42 po (99 - 106,5 cm)	41 - 44 po (104 - 111,5 cm)
Tronc	52 - 55 po (132 - 139,5 cm)	56 - 59 po (142 - 149,5 cm)	59 - 62 po (149,5 - 157 cm)	62 - 65 po (157 - 165 cm)	63 - 66 po (165 - 167,5 cm)

Les garçons sont invités à procéder à l'essayage de leur maillot directement à la boutique partenaire de leur choix.

Bénéficiez de rabais
pour vos vêtements et articles de danse

Rossetti
DE MONTREAL

3945A rue St-Denis | 514 842-7337

danzetc

920, rue Jean-Talon Est | 514 271-6512

5.12 Cantine

Située au rez-de-chaussée de la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff, la cantine est le lieu où l'élève prend tous ses repas et ses collations.

L'École supérieure n'assure aucun service de garde et ne sert aucune nourriture dans cet espace. Une distributrice automatique permet d'acheter des boissons et des collations saines.

5.13 Vestiaires

Seul·e·s les élèves et le personnel d'encadrement de l'École supérieure ont accès aux vestiaires.

L'élève dispose d'un seul casier qui lui est attribué à la rentrée. Un·e élève qui s'approprierait un deuxième casier le verrait vidé de son contenu sans préavis. Seule l'adjointe - organisation scolaire et services aux élèves peut décider de changer un·e élève de casier.

L'élève range tous ses effets personnels dans son casier et le verrouille avec un cadenas à chiffres dont il ou elle fournit la combinaison à l'École supérieure pour accès en cas d'urgence. L'élève doit vider et nettoyer son casier à la fin de chaque session. Tous les objets qui traînent sont ramassés et placés dans la boîte des objets perdus. L'élève a l'entière responsabilité de chercher par soi-même ses objets égarés. L'École supérieure n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Il est strictement interdit de manger ou de boire dans les vestiaires. L'élève pris en défaut est passible de sanction.

5.14 Studios

L'élève n'apporte que le nécessaire en studio. Il ou elle peut avoir une bouteille d'eau ainsi qu'une collation non salissante. Sont interdits : les autres boissons, l'utilisation de tasses (dont le contenu pourrait être renversé), toute nourriture (friable, juteuse, etc.) qui pourrait entraver la propreté et la sécurité des lieux. L'élève rassemble et range soigneusement ses effets personnels à l'endroit indiqué par les professeur·e·s et s'assure de jeter ses déchets aux endroits appropriés.

En aucun cas, l'élève ne manipule :

- le matériel audiovisuel;
- les pianos;
- les fils électriques;
- la cloison mobile;
- les rideaux devant les miroirs;
- les stores des fenêtres.



L'élève majeur·e (ou un·e élève mineur·e accompagné·e) qui souhaite accéder à un studio au-delà de ses heures de cours doit envoyer une demande de location, se trouvant dans la section À propos/studios et résidences du site www.esbq.ca.

5.15 Photographies et vidéos

Avant de photographier ou de filmer les activités de l'École supérieure, que ce soit à la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff ou ailleurs (à la salle Pierre-Mercure, par exemple), il est obligatoire d'obtenir une permission et de signer une entente avec la directrice - communications et relations publiques.

5.16 Utilisation de l'image et de la voix de l'élève

L'École supérieure est soucieuse de respecter le droit à l'image de chaque élève. Elle souhaite également projeter une image reflétant le haut niveau de son enseignement. Il est possible que l'élève soit photographié·e ou filmé·e pour les archives de l'école, son site web, ses réseaux sociaux et toute autre documentation officielle, ainsi que pour une parution dans la presse écrite, les médias électroniques, télévisés, radiophoniques ou autres..

En inscrivant son enfant à l'École supérieure, le parent autorise d'office l'utilisation de l'image et de la voix de son enfant. Cette autorisation est valide pour toute la durée de la formation à l'École supérieure et est accordée à toutes ses sociétés liées à titre gratuit, pour une période illimitée et sans restriction géographique. Dans le cas contraire, le parent doit informer l'École supérieure par écrit de son refus d'utilisation de la voix ou de l'image de son enfant.

5.17 Utilisation de l'image de l'École supérieure

Pour toute activité de représentation à l'extérieur de l'École supérieure (entrevue, publicité, spectacle, tournage, etc.), l'élève doit faire une demande de permission en ligne. Toute demande de la part d'un média doit être adressée à la directrice - communications et relations publiques. Il est interdit aux élèves (anciens et actuels) d'utiliser l'image, la renommée, le nom de l'établissement ou de prétendre toute appartenance sans autorisation écrite.

5.18 Réseaux sociaux

L'élève demeure un ambassadeur ou une ambassadrice de son établissement sur Internet. L'élève se doit d'utiliser un langage correct et de projeter une image convenable dans ses publications. Il est de la responsabilité des parents d'un·e élève mineur·e de s'assurer qu'il ou elle utilise un langage correct et projette une image convenable dans ses publications. Si ces règles ne sont pas respectées, des sanctions allant jusqu'au renvoi pourraient être appliquées.

5.19 Costumes

L'École supérieure prête à ses élèves différents costumes, conçus spécialement pour le répertoire chorégraphique du programme. L'élève doit faire attention au costume qui lui est prêté et le remettre à l'endroit approprié après l'avoir porté.

Il est strictement interdit de manger ou de boire (sauf de l'eau) en costume.

Si l'élève souhaite utiliser un costume pour une activité, il ou elle doit remplir un formulaire de demande et le remettre à la responsable - productions artistiques deux semaines à l'avance. Un dépôt est exigé. L'élève a l'entière responsabilité du costume et doit en payer le nettoyage. En cas de dommage, de perte, partielle ou totale, l'élève doit assumer les frais de réparation ou de remplacement.



© Sasha Onyshchenko

Corps de ballet, 2023

5.20 Cadeaux au personnel

En vertu du code d'éthique de l'École supérieure, les membres du personnel ne peuvent accepter de cadeaux de la part de l'élève ou de ses parents. Les parents désirant témoigner leur reconnaissance peuvent le faire en contribuant aux activités de collecte de fonds organisées sous l'égide de la Fondation de l'École supérieure de ballet du Québec (voir p. 21).

5.21 Défendu



ALCOOL ET DROGUES

La possession et l'usage de toute forme d'alcool ou de drogue sont strictement interdits. Des sanctions aussi sévères que le renvoi définitif seront imposées à tout-e élève ne respectant pas ce règlement. Par ailleurs, l'École supérieure rappelle à ses étudiant-e-s qu'ils et elles demeurent en tout temps des ambassadeurs et des ambassadrices de leur institution et que la modération est de bien meilleur goût.

HARCÈLEMENT

L'École supérieure met tout en œuvre afin d'assurer à ses élèves un milieu exempt de harcèlement. Rumeurs, railleries, moqueries, exclusion et agressions n'ont pas leur place dans notre établissement ou ailleurs dans les réseaux sociaux. L'élève coupable ou complice de tels gestes est passible de renvoi après un (1) seul avertissement.

PROPRETÉ DES LIEUX

L'élève doit jeter ses débris dans les poubelles. L'élève doit également s'abstenir de tout comportement susceptible de salir les locaux ou de causer des travaux de réparation.

ENFIN, IL EST INTERDIT DE :

- mâcher de la gomme ;
- crier ;
- bousculer un-e camarade ou un-e adulte ;
- circuler pieds nus dans le couloir et les escaliers ;
- gêner le passage ;
- flâner après les cours ;
- utiliser un studio à l'extérieur de ses heures de cours sans avoir fait une demande de location (voir point 5.14) ;
- déclencher volontairement et sans raison valable le système d'alarme ;
- avoir une arme en sa possession.
- faire usage de produits de tabac ou de vapotage dans les locaux de l'école.

Le refus de se conformer au règlement, l'insubordination, l'agression physique ainsi que tout comportement pouvant présenter un danger pour la santé ou la sécurité d'autrui, le vandalisme, le vol, la fraude peuvent mener à une suspension ou au renvoi définitif de l'élève.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'École supérieure accorde une grande importance à la santé et au bien-être des jeunes danseurs et danseuses de la division professionnelle. L'éducation, la prévention et la communication sont au cœur d'une approche multidisciplinaire favorisant la santé globale de l'élève.

Dès le cycle Intermédiaire, l'élève a la chance de participer à des ateliers pratiques et de rencontrer des spécialistes, que ce soit en préparation physique et en biomécanique du mouvement, en préparation mentale et en gestion de la performance, en psychologie et en nutrition. L'élève bénéficie ainsi d'un accompagnement spécifique à chaque étape de son parcours. Cet encadrement unique, intégré au cursus, permet à l'élève d'acquérir l'autonomie nécessaire pour prendre soin de sa santé et de son bien-être, et favoriser le développement sain et optimal de son plein potentiel.

Le service de santé et bien-être vise à mieux gérer les blessures ou les problématiques pouvant survenir dans le cadre d'un entraînement intensif comme celui de la division professionnelle. Ce service s'appuie notamment sur des partenariats avec des professionnel-le-s reconnu-e-s pour leur expertise dans l'évaluation et le traitement des athlètes, danseurs et danseuses.

La responsable - service de santé et bien-être est disponible pour guider et accompagner l'élève et ses parents, dont la collaboration, le soutien et la supervision sont essentiels. À cet égard, les parents doivent transmettre à l'École supérieure les renseignements relatifs à l'état de santé de leur enfant. Puis, tout au long du parcours de l'élève, ses parents ont l'obligation de communiquer à l'École supérieure toute nouvelle information pouvant contribuer à assurer efficacement son suivi.

En tout temps, l'École supérieure se réserve le droit de :

- Demander une évaluation de l'élève par un-e professionnel-le de la santé;
- Mettre l'élève en arrêt de danse si elle juge qu'il ou elle souffre d'un problème de santé physique ou mentale ne lui permettant pas de suivre adéquatement et de façon sécuritaire le programme de la division professionnelle.

6.1 Attestation médicale et fiche santé

Élaborée à la demande et avec la collaboration de la Clinique de médecine de l'adolescence du CHU Sainte-Justine, l'attestation médicale doit être remplie par un médecin chaque année. Ce suivi médical annuel permet de confirmer que l'élève est apte à rencontrer le niveau d'exigence physique et psychologique élevé du programme en interprétation de la division professionnelle. Il facilite également la détection de certaines problématiques pouvant être liées à un entraînement de haut niveau. La fiche santé doit aussi être remplie annuellement et sert de complément d'information à l'attestation médicale.

L'École supérieure est équipée d'un **DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ** et plusieurs membres du personnel ont suivi un cours de secourisme.



6.2 Conditions médicales nécessitant la prise de médication

Si en raison d'une condition médicale (ex. *hyperthyroïdie, TDAH*), l'élève doit prendre un médicament de façon régulière, ou doit avoir en sa possession un auto-injecteur d'épinéphrine (EpiPen), cette information doit être indiquée dans la l'attestation médicale et la fiche santé de l'élève. L'élève qui doit avoir en sa possession un auto-injecteur d'épinéphrine s'assure qu'il soit bien identifié et facilement accessible, tant à l'intérieur des locaux de l'École supérieure que dans ses déplacements reliés aux activités de l'École supérieure. La même directive s'applique à l'élève souffrant d'asthme qui doit être en possession de sa pompe en tout temps.

Dans l'éventualité où l'élève ayant besoin d'une médication régulière se présente à l'École supérieure sans l'avoir prise, un membre du personnel pourrait communiquer avec les parents au besoin.

6.3 Hygiène corporelle

Dans un souci de bien-être et de respect envers les autres, l'élève doit s'assurer de garder une bonne hygiène corporelle en tout temps. L'élève pense à :

- Se laver tous les jours;
- Porter une attention particulière à l'hygiène et au pédicure de ses pieds;
- Mettre des vêtements propres chaque jour et en avoir de rechange au vestiaire;
- Utiliser du déodorant;
- Éviter d'utiliser des produits très parfumés;
- S'épiler selon l'esthétique de la danse classique;
- Se laver et se désinfecter les mains régulièrement;
- Garder une haleine fraîche.

6.4 Prévention

La prévention demeure le meilleur moyen d'éviter les blessures. Une bonne hygiène de vie et une éthique de travail sont des atouts essentiels.

Cela comprend :

- Une alimentation saine et variée, complète et adéquate à un entraînement intensif de jeunes athlètes en croissance;
- Une bonne hydratation;
- Un sommeil réparateur;
- Une saine gestion de l'utilisation des appareils électroniques et des réseaux sociaux;
- Un échauffement adéquat avant les cours;
- Le respect les consignes d'entraînement.

L'École supérieure ne prend pas en charge :

- Les malaises courants;
- Les virus (rhume, grippe, gastro-entérite, etc.);
- Les maladies chroniques;
- Les blessures survenant à l'extérieur de l'École supérieure.

Si l'élève fait de la fièvre ou se sent mal, l'École supérieure se réserve le droit d'appeler ses parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant. Par égard pour ses pairs et le personnel de l'École supérieure, les parents de l'élève qui contracte toute forme d'infection ou de maladie contagieuse ont l'obligation d'en aviser par écrit absence@esbq.ca, et de garder l'élève à la maison.

6.5 Douleurs et blessures

En cas de douleur musculaire, articulaire ou autre, l'élève doit prévenir ses professeur-e-s ainsi que la responsable-service de santé et bien-être dans le but de prévenir toute aggravation. L'élève doit ensuite suivre les recommandations qui lui sont faites.

Toute blessure se produisant à l'École supérieure doit être immédiatement signalée à la responsable-service de santé et bien-être afin qu'elle en évalue la gravité et qu'elle prenne les mesures requises. Si la blessure nécessite les soins d'un-e professionnel-le de la santé, la responsable - service de santé et bien-être oriente les parents ou l'élève vers des spécialistes détenant une expertise avec les interprètes en danse. Toutefois, il est de la responsabilité des parents et de l'élève de prendre les rendez-vous auprès des professionnel-le-s de la santé et d'assister à ces rendez-vous, ainsi que d'appliquer leurs recommandations. Par exemple :

- Modifier son entraînement ;
- Appliquer de la glace ou de la chaleur ;
- Porter des bandages adhésifs thérapeutiques ;
- Effectuer des exercices de physiothérapie.

L'élève doit être présent-e aux cours et aux répétitions, même s'il ou elle n'est pas en mesure de danser à sa pleine capacité, sauf sur avis contraire du médecin ou de la responsable - service de santé et bien-être.

Si le transport de l'élève par ambulance est requis, les frais encourus sont imputés aux parents.

Après toute consultation, un certificat médical indiquant le diagnostic, ou un résumé écrit des observations et recommandations du médecin ou du thérapeute doit être fourni à la responsable-service de santé qui s'occupe de faire le lien avec les différent-e-s intervenant-e-s et le corps professoral.



ÉLÈVES EN RÉSIDENCE AU PENSIONNAT DU SAINT-NOM-DE-MARIE

Dans le cas d'une blessure occasionnée par l'entraînement, se produisant à l'École supérieure durant les heures de cours et nécessitant des soins professionnels, une personne en autorité de l'École supérieure peut accompagner au besoin l'élève à son premier rendez-vous si, pour un motif exceptionnel, aucun membre de son entourage ne peut l'accompagner.

Pour tout autres malaise ou maladie ou pour toute blessure se produisant à l'extérieur de l'École supérieure, les résident-e-s du Pensionnat doivent communiquer avec la responsable des résidences au 514 735-5261, poste 3024.

Si une blessure survient à l'extérieur du cours de danse, le parent doit en aviser par courriel la responsable - service de santé et bien-être. Il demeure de la responsabilité du parent ou de l'élève de fournir les certificats et les suivis médicaux, ou toute autre recommandation provenant de professionnel-le-s de la santé. Les suivis adéquats seront effectués pour assurer l'entraînement sécuritaire de l'élève.

6.6 Horaire des rendez-vous médicaux et paramédicaux en cas de blessure

En fonction de l'urgence et de la nature de la blessure, avec l'autorisation de la responsable - service de santé et bien-être ainsi que de son ou sa professeur-e, l'élève peut prendre ses rendez-vous médicaux et paramédicaux durant ses cours de danse, en prenant soin de confirmer le tout à absence@esbq.ca. Comme en cas de retard, il ne lui est pas permis de participer à la classe après le début de celle-ci, mais l'élève pourra observer.

Pour un suivi de routine, l'École supérieure demande à ce que les rendez-vous aient lieu en dehors des heures d'entraînement. L'élève en arrêt de danse est autorisé-e à prendre des rendez-vous pendant ses cours de danse.

6.7 Arrêt de danse et reprise de l'entraînement

Dans le cas où l'élève ne peut pas suivre ses cours de danse, un certificat médical doit être fourni à la responsable - service de santé et bien-être, précisant la nature de la blessure et la durée prévue de l'arrêt de danse. De même, **avant de reprendre son entraînement, l'élève doit présenter un certificat médical ou une attestation d'un-e professionnel-le de la santé confirmant son aptitude à reprendre l'entraînement avec ou sans restriction.**

PHYSIOTHÉRAPIE

Cycle Junior

L'École supérieure travaille régulièrement avec des physiothérapeutes expérimentés et habilités à traiter les jeunes danseurs et danseuses. En cas de besoin, l'élève peut obtenir un rendez-vous rapidement pour une évaluation à l'une des trois cliniques indiquées ci-dessous.

Cycles Intermédiaire, Avancé et Supérieur

Des physiothérapeutes expérimenté-e-s et habilité-e-s à traiter les jeunes danseurs et danseuses viennent chaque semaine à l'École supérieure pour des consultations préventives, à la demande de la direction artistique, de professeur-e-s ou de la responsable - service de santé et bien-être. Ces rencontres d'une durée de 20 minutes excluent la prise en charge de l'élève dont la condition ou la blessure nécessite des soins ou des suivis en clinique.

En cas d'urgence, l'élève peut obtenir un rendez-vous rapidement pour une évaluation à l'une des trois cliniques indiquées ci-dessous. Pour bénéficier de ce service prioritaire et des tarifs privilégiés, l'élève doit mentionner dès la prise du rendez-vous être inscrit-e au programme professionnel de l'École supérieure.

KINATEX, NOTRE PARTENAIRE OFFICIEL

Kinatex Rockland 514 667-3828	Kinatex Centre-Ville 514 939-1416	Kinatex Griffintown 514 312-1122
---	---	--

Service	Rabais
Évaluation en physiothérapie	10\$
Traitement de physiothérapie, de massothérapie, d'acupuncture ou d'ostéopathie	5\$

7. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

7.1 Droits de scolarité

L'année scolaire débute avec la session intensive d'été et se termine avec la fin des classes fin mai - début juin. Les frais annuels excluent les vêtements et la trousse de danse, de même que certains accessoires pour les costumes du spectacle annuel. Les frais afférents sont détaillés à la page suivante.

Au moment de la réinscription de l'élève en avril, des frais non remboursables de 280\$ (75\$ au cycle Junior) sont exigibles afin de garantir sa place au sein du programme l'année suivante. Si les frais de réinscription ne sont pas acquittés, la place de l'élève n'est pas réservée. L'élève doit alors refaire le processus d'audition (comme tout nouvel élève) pour poursuivre le programme.

DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES PARTENAIRES

Les droits de scolarité du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie et du Cégep du Vieux Montréal doivent être acquittés directement auprès de ces institutions.

7.2 Procédure en cas de résiliation

Il est possible de mettre un terme à la formation de l'élève à tout moment en remettant à l'École supérieure un formulaire de résiliation (disponible sur demande) ou tout autre avis écrit adressé au registrariat. L'admission sera résiliée, sans aucune autre formalité, dès réception.

Dans les 30 jours suivant la résiliation, l'institution restituera toute somme due ou facturera toute somme qu'elle est en droit de recevoir. Si la résiliation survient avant que l'institution n'ait commencé à exécuter son obligation principale (c'est-à-dire avant le début de la session), aucuns frais ni pénalité ne seront à déboursier.

Si la résiliation survient après que l'institution ait commencé à exécuter son obligation principale (c'est-à-dire après le début de la session), la personne financièrement responsable de l'élève payera :

- les frais d'inscription non remboursables ;
- le prix des cours dispensés jusqu'à la date d'annulation, selon le taux stipulé au moment de l'admission ;
- la moins élevée des deux sommes suivantes : 50 \$ ou une somme représentant 10 % du prix des services prévus après la date d'annulation (10 % des frais des cours non dispensés).
- En cas de départ définitif, seuls les droits de scolarité en danse sont remboursables, au prorata des semaines restantes de l'année scolaire. Les frais pour le transport scolaire, le développement artistique et les services aux élèves ne sont pas remboursables après le 30 septembre de l'année en cours. Notez également qu'aucun remboursement de frais n'est accordé après le 30 avril.

7.3 Changement de cursus ou absence prolongée en cours d'année

Les frais de scolarité varient entre ceux du cursus officiel (danse et parcours scolaire au PSNM ou au CVM) et ceux du cursus en danse seulement. Par exemple, des frais supplémentaires sont à prévoir pour l'élève qui passe du cursus officiel au cursus en danse seulement pendant une année scolaire. À l'inverse, un crédit est appliqué lorsque l'élève passe du cursus en danse seulement au cursus régulier.

Dans le cas d'une absence prolongée, lorsqu'un-e élève ne peut suivre aucun de ses cours de danse, un crédit sera appliqué pour la portion danse seulement à partir du troisième mois d'arrêt.

7.4 Aide financière

Les parents d'élèves souhaitant bénéficier d'une bourse de soutien doivent en faire la demande auprès de la Fondation de l'École supérieure et remplir le formulaire à cet effet. Celui-ci doit être retourné dûment rempli au début du mois de mai pour les élèves inscrit-e-s et à la fin de la session intensive d'été pour les nouveaux et nouvelles élèves. La Fondation communique sa réponse en juin. Les parents bénéficiant d'une bourse de soutien sont responsables de renouveler leur demande chaque année. L'élève bénéficiant d'une bourse de soutien peut être appelé-e à participer gracieusement à des activités organisées par l'École supérieure et sa fondation.

7.5 Pénalité pour défaut de paiement

L'élève ne peut commencer ses cours tant que ses droits de scolarité n'ont pas été acquittés ou que les dispositions financières n'ont pas été prises. En cas d'insuffisance de fonds bancaires pour un versement préautorisé ou de paiement avec un chèque sans provision. Un autre paiement doit être fait dans les dix (10) jours ouvrables, à défaut une pénalité de 15\$ s'ajoute au total des frais à acquitter. La mise en recouvrement sera effective dès le défaut de paiement à l'échéance fixée.

7.6. Modes de paiement

Seul le paiement par prélèvements automatiques sera offert à partir de l'année 2024-2025 pour le volet professionnel seulement.

8. FONDATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE

Afin de remplir sa mission unique, l'École supérieure de ballet du Québec doit compter de plus en plus sur le soutien du secteur privé.

.....

L'aide publique ne représente en effet que 45% du budget annuel de l'institution, soutenue financièrement par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et Patrimoine canadien.

.....

La Fondation de l'École supérieure de ballet du Québec a donc été mise sur pied afin de soutenir l'École supérieure dans sa poursuite de l'excellence. Elle permet à l'institution d'assurer la qualité de son enseignement et de demeurer une référence en matière de formation pour tout le milieu de la danse au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde. Elle soutient non seulement les activités de l'École supérieure (bourses, développement artistique et pédagogique, activités de la santé, tournées nationales d'auditions, etc.), mais également celles de la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren.



© MICHAEL SLOBODIAN

LES PARENTS SONT INVITÉS À SOUTENIR FINANCIÈREMENT L'ÉCOLE SUPÉRIEURE EN :

- participant aux diverses activités organisées par la Fondation de l'École supérieure;
- contribuant à la campagne annuelle;
- mettant à profit leur réseau de contacts;
- effectuant des dons en nature (des produits et des services associés aux entreprises de parents d'élèves peuvent aussi faire l'objet de dons).

Les parents peuvent aussi aider la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren à faire de nouvelles acquisitions.

8.1 Programme de parrainage d'élèves

Le programme de parrainage d'élèves soutient l'École supérieure dans sa volonté de faire du talent le seul critère d'admission des élèves, quelle que soit leur situation financière. Grâce à l'aide de généreux donateurs et donatrices - entreprises et fondations - l'École supérieure peut attirer et retenir les meilleurs talents du Québec et d'ailleurs.

Afin d'être choisi-e pour le programme de parrainage, l'élève doit :

- posséder un grand potentiel en danse;
- démontrer une réelle motivation à poursuivre une formation de haut niveau en danse;
- assurer le maintien d'un bon dossier scolaire;
- être dans une situation financière précaire;
- être à sa deuxième année de formation à la division professionnelle de l'École supérieure;
- avoir soumis une demande de bourse de soutien à la Fondation de l'École supérieure.

Le montant offert peut couvrir, en partie ou en totalité, les frais pour la formation en danse, la formation scolaire et le matériel.

.....

**Vous souhaitez apporter votre soutien?
Vous avez des questions ou des suggestions?
Communiquez avec la responsable -
développement philanthropique et
partenariats, en écrivant à fondation@esbq.ca.**

.....

9. BIBLIOTHÈQUE DE LA DANSE VINCENT-WARREN

L'abonnement gratuit à la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren fait partie des privilèges de l'élève de la division professionnelle. Située au premier étage de la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff, la Bibliothèque détient la plus importante collection spécialisée en danse au Canada et l'une des plus importantes dans le monde, avec près de 40 000 documents.

Cette collection unique comprend des :

- livres
- CD
- DVD
- périodiques spécialisés
- dossiers thématiques
- programmes de spectacle
- gravures
- photographies.

Un personnel qualifié et attentionné est présent pour guider l'élève, que ce soit pour la réalisation de projets scolaires ou le simple plaisir de la lecture.

CATALOGUE
EN LIGNE

bibliodanse.ca

Un outil exceptionnel pour
explorer la collection



Bibliodanse

9.1 Règles d'emprunt

Emprunt maximum de 5 documents: 4 livres et 1 CD ou DVD

Document	Durée du prêt
Livre	21 jours
CD/DVD	7 jours

Il est possible de :

- renouveler un emprunt, sauf si le document est déjà réservé par un autre usager ;
- réserver un document lorsque celui-ci est déjà emprunté (l'élève ayant réservé un document dispose d'une semaine pour venir le chercher).

PERTE OU BRIS DE DOCUMENT

La personne qui emprunte doit défrayer le coût de remplacement ou de réparation, selon le cas, et payer des frais administratifs de 25\$. La Bibliothèque se réserve le droit de suspendre temporairement le privilège d'emprunt de l'élève cumulant les retards prolongés ou n'ayant pas acquitté les frais de remplacement ou d'amendes encourus.



© SAUL ROSALES, RAYSIDE LABOSSIERE

L'ÉCOLE
SUPÉRIEURE DE
BALLET
DU QUÉBEC



HOMMAGE
100^e anniversaire de Ludmilla Chiriaeff
Fondatrice de l'École supérieure de ballet du Québec
et des Grands Ballets Canadiens